



Résumé du conseil municipal du 29 janvier 2010

Présents :

FAUCHON Patrick, HUREL Alain, THOMAS-ROUTIER Ghislaine, BONAMY Lucien, BOURDON Arnaud, BESSELIEVRE Louis, THIEBOT François, ROUSSEAU François, MELIN Katy, BRISSET Franck, PICHON Sandrine, ROUSSIN Maryline, MAUDUIT Monique, LAUNEY Nathalie.

Pouvoirs : MARGUERIE Jean-Pierre à ROUSSEAU François, COSNEFROY Brigitte à THOMAS-ROUTIER Ghislaine, MIGNOT Jean-Claude à HUREL Alain, BODROS Pierre à BONAMY Lucien

Absents excusés: LIOULT-MARY Gilles

Secrétaire de séance : MELIN Katy

Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 14 Décembre 2009 à l'unanimité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2010

Mme THOMAS-ROUTIER rappelle au conseil municipal que les dépenses engagées en 2009 et non réglées sur cet exercice, peuvent générer des crédits de report en 2010, dans la limite des crédits restant disponibles au budget 2009, pour être réglées avant le vote du budget 2010.

Lorsque les crédits restant disponibles sur l'exercice antérieur sont insuffisants pour générer des crédits de reports sur l'exercice suivant, l'instruction budgétaire M14 autorise le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 20 % des dépenses d'investissement de l'année antérieure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de régler les dépenses ci-dessous sur la section d'investissement du budget primitif 2010, en vertu de l'instruction budgétaire M14 :

Entreprise	Objet	Compte	Montant TTC
EIFFAGE	Lot 1 voiries Croisilleries 2 ^{ème} tranche 1 ^{er} paiement	2315-40	41 361.79 €
VERITAS	Mission S.P.S. Croisilleries 2 ^{ème} tranche 1 ^{er} acompte	2315-40	590.82 €
PRESSE DE LA MANCHE	Avis d'appel à candidature Maîtrise d'œuvre château	2033	499.29 €
BS2I	Serveur informatique mairie	2183	1 722.24 €
WURTH	Visseuses atelier	2188	632.68 €
CONFORAMA	Hottes aspirantes cuisines cité Ste Barbe Miroirs salles de bains (<i>coût estimatif</i>)	2188 2188	1 015.60 € 400.00 €
SCP HORVAIS- THOMAS	Acquisition terrain AO 235 et 236 Zone des Croisilleries	2111	3 000 €

BUDGET M4 - SERVICE POMPES FUNEBRES

En 1998, l'instruction budgétaire M4 a imposé aux communes de transcrire dans un budget annexe les écritures comptables relatives aux prestations de creusements de fosses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service communal est de moins en moins sollicité par la population, et qu'aucun creusement de fosse n'a été effectué 2008 et 2009.

Vu l'avis favorable de la commission « affaires générales », après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'arrêter le service des creusements de fosses à compter du 1^{er} Janvier 2010.
- De clôturer définitivement le budget M4 « Pompes Funèbres » à compter du 1^{er} Janvier 2010.

PROGRAMMISTE CENTRE SOCIAL

Par décision du 14 Décembre 2009, le conseil municipal a retenu un cabinet d'études pour une mission de programmation du projet de centre social.

M. HUREL informe le conseil municipal que certaines données figurant dans l'analyse des différentes offres se sont révélées erronées.

Après avoir rétabli les données correctes des différentes propositions, la commission chargée de l'étude des offres s'est réunie le jeudi 21 janvier pour statuer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'annuler la décision du conseil municipal prise le 14 Décembre 2009 retenant un cabinet d'études pour une mission de programmation du projet de centre social.
- De retenir le cabinet PREPROGRAM, pour une mission de programmation du projet de construction d'un centre social, pour un montant de 17 353.96 € TTC.
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 2313-42 du budget primitif 2010.

AVENANTS ET DELAIS CITE SAINTE BARBE

Suite aux dernières décisions du conseil municipal acceptant l'avenant n°1 au lot 1 pour les travaux de la cité Sainte Barbe, M. BONAMY présente le devis revu en fonction des travaux demandés.

Par ailleurs, considérant la durée de réalisation des travaux, il indique qu'il y a lieu de prolonger les délais, fixés à 10 mois à compter des ordres de services en date du 9 Mars 2009.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 21 Janvier, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter l'avenant n°1 au marché de l'entreprise MESLIN, titulaire du lot 1, pour un montant de 15 706.21 € TTC, soit un montant total du marché porté à 99 073.36 €.
- D'autoriser le maire à signer cet avenant.
- D'inscrire ces crédits supplémentaires au budget primitif 2010, compte 2313-53.
- De prendre en compte la moins value de 25 mètres linéaires de clôture.
- De décider une prolongation de délais d'exécution des marchés de deux mois.

TRAVAUX ONF 2010

Dans le cadre de la convention d'entretien du bois communal avec l'Office National des Forêts, Monsieur BONAMY présente au conseil municipal le devis de travaux pour 2010.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme », après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis de l'O.N.F. pour les travaux d'entretien du bois communal pour l'année 2010,
- D'inscrire la dépense d'un montant de 18 980.52 € TTC, relative à ces travaux, aux comptes 61521 et 61523 du budget primitif 2010.

ELECTRIFICATION ZONE DES CROISILLERIES

Suite aux décisions du conseil municipal d'aménager l'ensemble de la zone des Croisilleries, le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose à la commune la signature de conventions pour desservir la zone en électricité.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme », après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter les projets de conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la desserte en éclairage public de la zone des Croisilleries.
- D'autoriser le Maire à signer ces conventions.
- D'inscrire les dépenses relatives à cet aménagement, d'un coût prévisionnel de 1 550 € au compte 2315-34 (1^{ère} tranche) et 5 110 € au compte 2315-40 (2^{ème} tranche).

MAITRISE D'ŒUVRE CHATEAU

Le 14 Décembre 2009, le conseil municipal a décidé d'engager une consultation pour retenir le maître d'œuvre de la nouvelle opération d'aménagement du château.

Une seule offre est parvenue et a été jugée recevable et conforme au cahier des charges par la commission réunie pour statuer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir le seul candidat ayant fait une offre, soit le cabinet DE SEZE.
- De négocier avec ce candidat pour la proposition chiffrée de sa maîtrise d'œuvre.
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2010, compte 2313-38.

BAIL E.D.F.

Le 14 Décembre 2009, le conseil municipal a décidé de mandater l'Office Notarial des Pieux pour la rédaction du bail de location des huit logements de la cité Sainte Barbe à E.D.F.

Considérant les termes de la convention de financement anticipé signée entre la commune et E.D.F. dans le cadre de la procédure Grand Chantier, il y a lieu de transcrire contractuellement dans le bail les conditions de cette convention, notamment de fixer une indemnité de résiliation anticipée et le versement d'un dépôt de garantie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'inscrire dans les conditions du bail de location entre la commune et E.D.F., pour les huit logements cité Sainte Barbe, une clause précisant qu'E.D.F. devra verser à la commune une indemnité de résiliation anticipée, conformément à la loi du 6 Juillet 1989.
- Le conseil municipal prend acte que la commune prendra à sa charge la totalité des frais d'établissement de ce bail.

VENTE MAISON DE LA TASSERIE

Mme THOMAS-ROUTIER rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bien immobilier cadastré ZC 257 et 258.

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la collectivité souhaite mettre en vente ce bien.

Vu l'avis favorable de la commission « finances », après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De mettre en vente le bien immobilier cadastré ZC 257 et 258.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

MANDAT VENTE MAISON DE LA TASSERIE

La commune souhaitant vendre le bien immobilier cadastré ZC 257 et 258, 2 rue de la Tasserie, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'Office Notarial des Pieux pour assurer cette vente.

Mme THOMAS-ROUTIER ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission « finances », après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De solliciter l'office notarial des Pieux pour gérer toutes opérations liées à cette décision,
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Informations

Courrier du Département de la Manche relatif à la réalisation d'un revêtement en enrobé sur le trottoir bordant le chemin piétonnier réalisé au carrefour de la RD 23 et du CD 4 à Diélette.

Courrier de la communauté de communes de la Côte des Iles proposant à la commune de voter une motion pour soutenir l'action menée par l'Association Contre les Eoliennes en Mer au sujet des éoliennes en mer entre la côte ouest du Cotentin et les îles Anglo-Normandes. Le sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

Suite au tremblement de terre à Haïti, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de centrer ses efforts sur l'aide à cette population.

DIFFUSION DES RESUMES DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de répondre au mieux à vos attentes, nous vous remercions de nous faire parvenir vos réponses en Mairie pour le **15.03.2010**.
Vous pouvez également répondre en ligne sur le site internet www.flamanville.fr

(Rayer les mentions inutiles)

NOMPRENOM
ADRESSE
.....

Souhaitez-vous continuer à recevoir le résumé du Conseil Municipal ?
OUI - NON

Les informations qui y figurent vous intéressent-elles ?
OUI - NON

Que souhaiteriez-vous y trouver ? (En plus ou en moins)
.....

Depuis la mise en ligne du site officiel de la commune (www.flamanville.fr), vous pouvez désormais télécharger les résumés du Conseil Municipal.

Souhaitez-vous que la Commune cesse la diffusion des résumés par voie postale ?
OUI - NON

Si vous avez répondu OUI, merci de nous indiquer où vous souhaiteriez que ceux-ci soient mis à disposition, hormis la possibilité de téléchargement sur le site :

- Dépôt mairie OUI - NON
- Dépôt commerçants OUI - NON Précisez lesquels :.....
- Dépôt bibliothèque OUI - NON